

## La PI, qu'est-ce que c'est ?

Comme son nom l'indique, la propriété intellectuelle est un droit de propriété portant sur des créations intellectuelles. La PI s'analyse comme un contrat entre la société et le créateur. Sur le plan économique, les droits de PI constituent un actif incorporel.

### ● Un droit de propriété

■ La propriété intellectuelle reconnaît un **droit de propriété** sur les créations techniques, esthétiques et intellectuelles. On est habitué à la notion de propriété sur un objet ou quelque chose de concret : une voiture, un appartement, un terrain, un livre. Cette notion est peut-être plus difficile à comprendre pour quelque chose d'abstrait comme une invention, une œuvre de l'esprit ou une création esthétique.

■ C'est pourtant une notion fondamentale, car elle confère à son « propriétaire » des prérogatives très fortes :

- le **droit d'exploiter son bien**, et notamment d'interdire à d'autres de l'exploiter sans son autorisation (*usus*) ;
- le **droit de tirer un profit de son bien** en laissant d'autres l'exploiter (*fructus*) ;
- un troisième attribut est beaucoup plus nuancé : le **propriétaire peut « détruire » son bien**, en l'abandonnant par exemple, mais ne peut pas en faire n'importe quoi : il ne peut pas l'utiliser de façon « nocive » pour la société et pour l'intérêt général (*abusus*).

### ● Un droit portant sur des créations intellectuelles

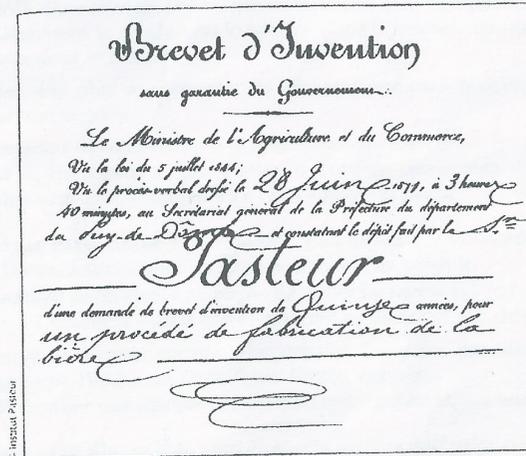
Ce droit de propriété s'applique sur des **créations intellectuelles**.

La création intellectuelle peut prendre des formes très diverses, et les droits de PI sont par conséquent de plusieurs natures :

- les **brevets**, pour les inventions techniques (un dispositif, un produit chimique, un procédé de fabrication, un équipement ou une partie d'un équipement...);
- les **marques**, pour les « signes distinctifs » (logos, marques de produits ou de services...);
- les **dessins et modèles** pour les créations esthétiques, le design ;
- les **certificats d'obtention végétale** pour de nouvelles variétés de plantes ;
- le **droit d'auteur**, pour les « œuvres de l'esprit », par exemple les compositions musicales, la sculpture, un dessin ou une photographie, un programme d'ordinateur, voire un parfum ;
- la protection de formes de création moins connues comme par exemple :
  - les **bases de données** ;
  - les **appellations d'origine contrôlée** ;
  - les **masques de circuits intégrés**...



### ● Un contrat entre la société et le créateur



■ La reconnaissance d'un droit de propriété à une personne constitue un avantage important. La PI assure un **équilibre entre les intérêts individuels des créateurs et l'intérêt collectif de la société**.

Ce droit de propriété est reconnu en contrepartie d'avantages « collectifs », et dans des limites strictes.

■ Ainsi, tout n'est pas protégeable par le droit de PI : **les idées ne peuvent pas faire l'objet d'une appropriation**. Chacun des droits (brevet, marque, des-

sin et modèle, droit d'auteur...) est accordé selon des critères d'attribution et de validité très rigoureux :

- un brevet ne sera valablement accordé que si l'invention n'était pas connue auparavant et pas évidente. La protection sera acquise pour une durée limitée de vingt ans au plus ;
- une marque ne pourra être accordée que pour des signes qui ne sont pas habituellement utilisés pour désigner le produit ou le service pour lequel la marque est demandée, et s'ils ne sont pas trompeurs ;
- le droit d'auteur ne sera acquis que pour des créations originales, qui se distinguent de ce qui se faisait auparavant.

■ Par ailleurs, **il faut que la société y trouve un avantage** : en matière de brevet, il faut que l'invention soit suffisamment décrite pour en permettre la réalisation effective, et enrichir ainsi les connaissances techniques accessibles à tous.

On peut donc parler pour les droits de PI actuels de « **contrat moral** » entre la société et les créateurs, alors que sous l'Ancien Régime il s'agissait de privilèges accordés par le souverain, « selon son bon vouloir ».

### ● Un actif incorporel, constituant une partie essentielle du patrimoine

■ Le patrimoine d'une entreprise (ou d'un organisme de recherche, voire d'une personne privée) n'est pas seulement constitué de machines, de bâtiments et de stocks. Il comprend aussi ce que l'on appelle des « **actifs incorporels** », c'est-à-dire des biens qui contribuent durablement au fonctionnement de l'entreprise, et qui ne sont pas matérialisés.

■ Ces « actifs incorporels » comprennent notamment les droits de PI. Pour beaucoup d'entreprises, ces droits de PI se limitent à des brevets, marques et droits d'auteur, lesquels représentent la plus grande partie de la valeur de l'entreprise.

**Conclusion : la PI est un outil stratégique.**